

Comité Syndical du 4 avril 2022

COMPTE-RENDU SÉANCE

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires :

GBCA : M. Jean-Marie **HERZOG** – M. Thierry **BESANÇON** – M. Jean-Pierre **CNUUDE** – M. Bernard **GUERRE-GENTON** – M. Roger **LAUQUIN** – M. Thierry **PATTE** – Mme Françoise **RAVEY** – Mme Zoé **RUNDSTADLER** – M. Alain **SALOMON** – Mme Mélanie **WELKLEN-HAOATAI**

CCST : M. Jean-Louis **HOTTLET**

CCVS : M. Christian **CANAL** – M. Arnaud **ZIEGLER**

Membres suppléants :

GBCA : M. Pierre **CARLES** – Mme Marie-Paule **MERLET**

CCST : M. Jacques **ALEXANDRE**

CCVS : M. Éric **HOTZ**

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires :

GBCA : Mme Christine **BAINIER** – M. Bastien **FAUDOT** – M. Jean-Claude **MOUGIN**

CCST : M. Patrice **DUMORTIER** – Mme Sophie **GUYON** – Mme Sandrine **LARCHER** – M. Fabrice **PETITJEAN** – M. Jean-Michel **TALON**

CCVS : M. Rémy **BEGUE**

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE

AUTB : Mme Anne-Sophie **PEUREUX**

Le président ouvre la séance et demande à Mme Peureux-Demangelle de présenter les données essentielles en rapport avec les sujets du jour, et notamment la réalisation de l'exercice 2021 et le budget 2022.

1- Comptes administratifs et de gestion 2021

Le compte de gestion, établi par le comptable public, présente des dépenses de l'exercice 2021 à hauteur de 85 208,00 euros et des recettes à 85 507,76 euros, laissant apparaître un excédent d'exercice de 299,76 euros.

A ces 299,76 euros, s'ajoute la somme de 2,24 euros correspondant au résultat de clôture de l'exercice 2020, soit un résultat de clôture de l'exercice 2021 de 302,00 euros.

Le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion.

Monsieur le Président du SM SCoT ne prend pas part au vote. Les autres membres approuvent ces deux comptes.

2- Affectation du résultat

Au vu du vote précédent et des comptes ainsi présentés, il y a lieu de constater un excédent de fonctionnement de 302,00 euros, qui doit être reporté au budget primitif 2022 en fonctionnement au compte 002.

3- Orientations budgétaires

Il est rappelé que le SM SCoT ne dispose pas de structure propre pour son fonctionnement. En conséquence, il ne présente pas de charges de personnel, ni de tableau d'effectif.

Le fonctionnement du SM SCoT est assuré, par convention, avec l'AUTB pour ce qui est de la gestion technique et administrative, et avec la commune de Bavilliers pour ce qui est de la comptabilité.

Le SM SCoT n'a pas recours à l'emprunt et n'a pas d'engagement pluriannuel relatif à de l'investissement.

Ses concours financiers sont constitués :

- des participations des membres,
- de subventions,
- du report d'exercice antérieur.

L'activité en 2021 a consisté en l'examen par le SM SCoT de 4 dossiers de PLU.

Jusqu'ici le comité syndical :

- examinait les procédures d'élaboration et de révision de PLU, pour lesquels il faut donner un avis dans un délai de 3 mois. Sans décision, l'avis étant réputé favorable.
- laissait au président le soin de rendre un avis sur les procédures moins importantes (modifications et modifications simplifiées des PLU), au vu du délai très court dans lequel cet avis doit être donné (1 mois).

Les élus du comité syndical ayant exprimé le souhait d'être informé et consulté sur tous les dossiers, il est proposé d'organiser des consultations électroniques, avec envoi du dossier et/ou d'un rapport.

Le comité prend acte des orientations budgétaires 2022.

4- Désignation des représentants à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

Le mandat des membres de la CDNPS, nommés pour une durée de 3 ans, est arrivé à expiration depuis le 25 mars 2022.

Cette commission concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable.

Elle se compose de cinq formations spécialisées :

- La formation des carrières,
- Des sites et paysages,
- De la faune sauvage captive,
- De la publicité
- Et de la nature.

Les représentants du SCoT siègent dans les formations suivantes :

- formation spécialisée dites « des sites et paysages » 4^{ème} collège (personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement).
- formations spécialisées dite « de la publicité » et « des carrières » 3^{ème} collège (personnes qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie.

A titre d'exemple, il est précisé qu'au titre des impacts sur l'urbanisation, cette commission doit notamment émettre des avis dans les communes concernées par la loi Montagne, sur les projets :

- prévus par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) ou de PLUi, en cas d'extension de l'urbanisation dérogeant au principe de continuité avec l'urbanisation existante ;
- d'autorisation, par une carte communale (CC), de constructions et aménagements au sein des parties naturelles des rives de certains plans d'eau naturels ou artificiels...

Ont ainsi été désignés :

Au sein du 4^{ème} collège :

Madame Françoise **RAVEY**, Titulaire
Monsieur Bernard **GUERRE-GENTON**, Suppléant

Au sein du 3^{ème} collège :

Monsieur Jean-Pierre **CNUdde**, Titulaire
Monsieur Alain **SALOMON**, Suppléant

5- Adhésion à la Fédération Nationale des SCoT

Il est proposé au comité d'adhérer à la Fédération nationale des SCoT afin de bénéficier des avantages offerts par cette association. La cotisation 2022 pour le SCoT du Territoire de Belfort s'élève à 1 576,49 €.

Dans la perspective d'une révision du SCoT, cette adhésion peut être un atout sur les plans technique et politique.

M. Jean-Marie HERZOG est désigné pour y représenter le SM SCoT.

A titre d'information, le site www.fedescot.org permet aux élus d'accéder à beaucoup d'informations. Les 16 et 17 juin 2022 aura lieu à Besançon la 16^{ème} rencontre nationale des SCoT « Vers de nouveaux modèles d'aménagement des territoires ».

L'AUTB pourrait organiser un déplacement pour les élus du SM SCoT intéressés par la rencontre.

Après échange, le comité décide d'adhérer à l'association de la Fédération nationale des SCoT.

6- Retour sur la conférence des SCoT de Bourgogne-Franche-Comté

A travers cette proposition, adoptée à la majorité relative, les élus porteurs des SCoT expliquent notamment :

- que leurs territoires sont engagés depuis de nombreuses années dans l'élaboration de stratégies territoriales qu'ils traduisent dans leurs Schémas de Cohérence Territoriale ;
- qu'ils ont pris conscience de leur responsabilité en matière d'environnement, de leur rôle dans la préservation des paysages, des espaces naturels et agricoles, mais aussi dans la nécessité d'élaborer des projets urbains plus économes en foncier, plus responsables du point de vue du développement durable ;
- qu'ils veillent à la mise en œuvre des SCoT auprès des autres collègues élus, pour qu'ils traduisent dans leurs PLU et dans leurs politiques publiques les orientations élaborées collectivement ;
- que ces engagements ont produit des résultats, puisqu'au cours des dix dernières années, ces stratégies ont permis **de réduire de plus 30 % l'artificialisation des sols** sur les territoires ;
- qu'aujourd'hui et de façon collective, les objectifs fixés dans les SCoT conduisent pour les 10 prochaines années à **une réduction de 54 %** de la consommation de foncier constatée dans chacun des territoires.

Les élus demandent à la Région de tenir compte de tous ces éléments pour définir la territorialisation de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) dans le SRADDET de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Les élus prennent acte de la proposition formulée à la Région suite à la conférence qui s'est tenue le 9 février 2022 à Dijon (en présentiel et en visio).

7- Vote du budget 2022

Ce budget s'inscrit dans une grande continuité, et s'équilibre à 86 787 € (contre 85 510 € en 2021).

Le débat porte sur le maintien du budget 2022 à un niveau « normal », dans le sens où il n'est pas envisagé pour cette année des dépenses liées à une procédure de révision.

Néanmoins, la possibilité d'engager cette procédure fait débat ; certains élus n'en comprenant pas l'intérêt.

M. Herzog signale que le coût d'une telle procédure varie entre 300 000 et 600 000 euros.

Malgré tout, le SCoT du Territoire apparaît dépassé, juridiquement (il n'intègre pas la loi Grenelle de 2010), administrativement (il est basé sur le périmètre des anciennes intercommunalités) et politiquement (ses orientations stratégiques semblent avoir trouvé écho : réalisation de la Jonxion et de la gare TGV, de l'hôpital, etc...).

M. Canal rappelle l'échéance du 22 août 2026, avec pour conséquence si le SCoT modifié ou révisé n'est pas entré en vigueur, un régime comparable au principe de l'urbanisation limitée sera réintroduit sur le département.

Les ouvertures à l'urbanisation des secteurs définis à l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme seront en effet suspendues, à savoir :

- les zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières (soit le passage des zones 1AU en 2AU et le passage des zones A et N en AU) ;
- les secteurs non constructibles des cartes communales ;
- les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme.

Par ailleurs, si le SRADDET mute dans les délais impartis (soit, avant le 22 août 2023), les dispositions de la loi devront être obligatoirement traduites au sein des SCoT, au plus tard le 22 août 2026.

M. Herzog indique que l'État propose une subvention de 70 000 euros pour accompagner la révision. Afin d'évoquer plus précisément l'ampleur des adaptations à apporter au SCoT actuel, il souhaite s'entretenir avec les services de l'État, avant de revenir en mai devant le comité.

Après discussion, le budget primitif est adopté à l'unanimité.

8- Convention financière SM SCoT/AUTB

Comme mentionné au rapport n°5 « convention financière SM SCoT/AUTB, le SM SCoT est membre de l'AUTB et contribue ainsi à l'activité de suivi des évolutions du territoire départemental, et par ailleurs l'AUTB assure le fonctionnement technique, administratif et logistique du Syndicat mixte.

Le SM SCoT autorise son président à signer la convention qui en fixe les modalités. Il siège par ailleurs au conseil d'administration de l'AUTB où il a autorité pour valider les programmes de travail de l'agence.

Les délibérations sont mises successivement au vote des présents et représentés.

L'ensemble des délibérations sont approuvées à l'unanimité.

La séance est levée.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, interconnected strokes.